



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale de  
la Protection des Populations

La directrice départementale de la  
protection des populations

À

Service : Santé et protection animales  
Réf. Service : Export - Import sous produits  
N/Réf. : 2017- 2973  
V/Réf. :  
Dossier suivi par : Alain Guignard\*\* / Sonia Aribi  
Khodja  
Tél. : 01 75 34 34 34

Centre de Déchets Industriel Francilien  
2/24 rue Babeuf  
93380 Pierrefitte sur Seine

A l'attention de M. William Kalifat  
Tél. : 01 48 26 22 00  
Fax : 01 48 23 62 17  
Mail : w.kalifat@groupepcdif.fr

Bobigny, le 31 mars 2017  
Cachan, le 30 mars 2017

**Objet : Extension de l'enregistrement d'un établissement de transport de sous-produits animaux**

**Références réglementaires :**

- R (CE) n°1069/2009 du 21/10/09 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002,
- R (UE) n° 142/2011 du 25/02/11 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011.

Monsieur,

Suite à votre demande d'enregistrement en date du 24/03/2017 pour votre établissement, conformément à la réglementation ci-dessus référencée, notamment au titre du R (CE) n°1069/2009, article 23, et sans préjudice des autres réglementations en vigueur, j'ai l'honneur d'attribuer à votre établissement qui dispose déjà d'un enregistrement sous le numéro suivant :

**428 222 871 000 25**

Pour l'activité : **TRANSPORT de sous produits animaux** de catégorie 1 tel que défini au R (CE) n°1069/2009, article 8, alinéa f)

f) les déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport opérant au niveau international ;

une extension aux activités suivantes :

Pour l'activité : **TRANSPORT de sous produits animaux** de catégorie 3 tel que défini au R (CE) n°1069/2009, article 10, alinéas f), g) et p)

f) les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale ;

g) les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des sous-produits animaux ou des produits dérivés, qui ne sont plus destinés à

Page 1/2

l'alimentation animale pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale ;

p) les déchets de cuisine et de table autres que ceux visés à l'article 8, point f).

Des dispositions doivent être prises pour éviter tous risques de contamination des produits de catégories 3 par des produits de catégorie 1.

Cet enregistrement est rendu public par le ministère chargé de l'agriculture.

Ce numéro doit être apposé sur le document d'accompagnement commercial (DAC) fourni au moins en triple exemplaire (un original et deux copies). L'original doit accompagner l'envoi jusqu'à sa destination finale. Le destinataire doit le conserver. Le producteur et le transporteur doivent en garder chacun une copie.

Je vous engage à respecter vos obligations générales en tant qu'exploitant assurant le transport de sous-produits animaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Le transport des sous-produits animaux doit être dédié par catégorie, avec indication de la mention de la catégorie de sous-produits sur le véhicule, le conteneur ou l'emballage selon le mode de transport. Les mentions obligatoires décrivant la destination du sous-produit « catégorie 3 - non destiné à la consommation humaine » et « catégorie 1- exclusivement pour élimination », sont apposées de manière visible.

Des procédures doivent être mises en place et appliquées afin d'assurer la traçabilité amont et aval des sous-produits. Vous ne devez céder de sous-produits animaux qu'à des établissements autorisés à en recevoir.

Je vous invite par ailleurs à prendre connaissance du guide de classification des sous-produits et de leurs devenir, disponible sur le site Internet du ministère.

Enfin, je vous informe que le responsable d'un établissement enregistré est tenu d'informer le directeur départemental de la protection des populations de toute modification d'activité.

L'autorisation est délivrée pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

J'attire votre attention sur le fait que vous ne devez céder de sous produits qu'à des établissements autorisés à en recevoir.

Les docteurs vétérinaires Alain Guignard\*\*, au service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France, et Sonia Arribi Khodja\*, à la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice départementale, par délégation,  
La chef du service santé et protection animales,  
Frédérique Le Querrec  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

\*\*Alain Guignard - service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France - 18 avenue Carnot - 94234 CACHAN CEDEX - Mail : alain.guignard@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 41 24 18 09 - Fax : 01 41 24 18 32

\* Sonia ARIBI KHODJA - la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis (DDPP93) - Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean Rostand - 93005 BOBIGNY CEDEX - Mail : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr - Tél. : 01 75 34 34 34 - Fax : 01 75 34 34 35